

Saint-Etienne, le 9 décembre 2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**POLE SANTE ET SECOURS
MEDICAL**

N/Réf : PSSM/FFY-NTI-13-
Affaire suivie par : Frédéric FREY
☎ : 04 77 91 08 97
Courriel : f.frey@sdis42.fr

**NOTE INTERNE
A l'attention des médecins, des infirmiers et des
chefs de centre**

OBJET : renouvellement du permis poids lourd

RÉF : procédure P051

Une procédure concernant le renouvellement des permis poids lourd vient d'être publiée. Nous tenons à préciser qu'afin d'éviter tout retard dans la procédure, le sapeur-pompier doit vérifier la validité de son permis le jour de sa visite médicale de maintien en activité. Si celle-ci expire dans l'année, il demandera au médecin un certificat avec aptitude PL.

Si la fin de validité est avant sa prochaine visite médicale annuelle, il doit prendre contact avec l'infirmier de son secteur pour programmer une visite médicale.

Nous vous précisons que le nouveau permis est retourné en préfecture par le centre de production dans un délai de 10 à 15 jours. L'usager doit ensuite venir le récupérer et rendre l'ancien. Pour ceux qui doivent récupérer leur permis à la préfecture de St-ETIENNE, le guichet « J » est réservé à cet effet afin de permettre aux usagers de passer en priorité.

Enfin, au vu de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012, le permis dit « jaune » concerne les ambulances. Or, le VSAV est un véhicule utilisé par la profession sapeur-pompier, appartenant à la catégorie des véhicules de secours des services d'incendie et de secours et n'est pas considéré comme une ambulance. Aussi, le permis B suffit à sa conduite.

Le Médecin-chef

Colonel Frédéric FREY

Copie(s) :

- Pôle intervention